Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260831-2026_0067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 août 2026

Date de convocation :
25 août 2026

Date d'affichage :
25 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET, Sylvain FRELAUT, Laure AUREGAN, Damien MACE, Claudie LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Yann FRABOULET

DCM2026/067 : PARTICIPATION DES FRAIS SCOLAIRES 2025-2026- ECOLE SAINTE THERESE (CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans cette école. Cela concerne 5 enfants en maternelle et 7 en élémentaire.

Pour rappel, la commune de Saint-Jean-Kerdaniel a passé une convention avec la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique et a participé, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- 1724.79 € par élève de maternelle ;
- 487.50 € par élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose de participer à la même hauteur pour les élèves de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2025-2026 de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat sur les mêmes bases que la participation versée à la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique : 1 724.79 € par élève en maternelle (5) et 487.50 € par élève en élémentaire (7), soit 12036.45€ ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yann FRABOULET

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE